

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 janvier 2017

1. TRAVAUX	3
1. Lac de Tuéda : classement en pisciculture à valorisation touristique / avis motivé du conseil municipal	3
DELIBERATION N° 1/2017	3
2. FONCIER-GESTION DU PATRIMOINE	4
1. Aménagement de la piste du Raffort / dossier de servitude de piste	4
DELIBERATION N° 2/2017	4
2. Ski club / avenant n° 4 à la convention de financement 2013/2017	5
DELIBERATION N° 3/2017	5
3. Restructuration hydraulique du Plan des Combes	6
DELIBERATION N° 4/2017	6
4. RD 90 / Convention pour la protection contre les avalanches à la Petite Rosière	7
DELIBERATION N° 5/2017	7
3. URBANISME	7
1. Délibération d'opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes	7
DELIBERATION N° 6/2017	7
2. Saisine de le CDPENAF pour la modification du règlement de la zone N du Refuge de la Traye	8
DELIBERATION N° 7/2017	8
4. RESSOURCES HUMAINES	9
1. Création d'un poste d'attaché pour le contrôle de gestion	9
DELIBERATION N° 8/2017	9
2. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe pour le restaurant scolaire	10
DELIBERATION N° 9/2017	10
3. Modification du tableau des emplois suite aux avancements de grades de catégorie B	10
DELIBERATION N° 10/2017	10
4. Convention d'assistance et conseil en prévention des risques naturels	11
DELIBERATION N° 11/2017	11
5. DOMAINE SKIABLE	11
1. Remontées mécaniques / Approbation de la gamme tarifaire 2017/2018	11

DELIBERATION N° 12/2017	12
6. INFORMATIONS DIVERSES	13
1. Projet d'hôtelier du Belvédère	13
7. QUESTIONS DIVERSES	13
1. Retenues collinaires	13
2. Méribel Tourisme	13
3. Coupe du Monde de Télémark	13
4. Méribel dans 20 ans	13

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mme MM. Victoria CESAR, Florence SURELLE, (pouvoir donné à Thierry MONIN), Christian RAFFORT (pouvoir donné à Bernard FRONT)

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. TRAVAUX

1. Lac de Tuéda : classement en pisciculture à valorisation touristique / avis motivé du conseil municipal

DELIBERATION N° 1/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

Afin de répondre aux sollicitations des services de l'État quant à la pérennisation des droits d'alevinage sur le lac de Tuéda, une demande de classement en pisciculture à valorisation touristique a été formulée en avril 2016 sur proposition de la DREAL et du gestionnaire de la réserve.

Cette demande de classement a fait l'objet d'une présentation d'une part, au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) le 7 juin 2016 et, d'autre part, à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), le 22 juin 2016. Un complément d'informations a été adressé le 6 octobre dernier suite à l'avis réservé des services de l'État, demandant des études diagnostic et d'impact complémentaires.

Dans le cadre de l'instruction réglementaire au titre des articles L214-1 à L214-13 du code de l'environnement notamment au regard des compléments d'alimentation en eau en période estivale, le présent dossier fait l'objet d'une enquête publique du 16 janvier au 16 février 2017.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant ouverture de l'enquête publique, il apparaît nécessaire d'émettre un avis motivé sur ce dossier.

En conséquence, afin de pérenniser le tourisme « pêche » sur le lac de Tuéda et considérant son statut d'eau libre, je vous propose :

- d'approuver le dossier soumis à enquête publique,
- d'émettre un avis favorable au dossier soumis aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

2. FONCIER-GESTION DU PATRIMOINE

1. Aménagement de la piste du Raffort / dossier de servitude de piste

DELIBERATION N° 2/2017

Monsieur le Maire expose :

Dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'offre ski, Méribel Alpina, concessionnaire du domaine skiable de Méribel, souhaite requalifier la piste de ski rouge du Raffort en piste de ski bleue. Cela permet de rendre la piste plus accessible aux skieurs débutants.

Cette piste autorise les skieurs, descendant du versant Est de Tournette/Roc de Fer, de rejoindre les habitations du Raffort et la gare intermédiaire de la télécabine de l'Olympe. Elle désengorge les autres pistes existantes en permettant le retour station tout en variant l'offre du ski (retour depuis le pied de cette piste au centre station par la télécabine de l'Olympe)

L'aménagement de la piste du ski du Raffort est divisé en deux grandes parties :

- L'extrémité amont de la piste, au lieu-dit Pracoua. Ce secteur n'est pas inclus dans la présente servitude foncière mais fait l'objet de travaux ;
- Le reste de la piste, depuis le lieu-dit Le Tréju jusqu'au lieu-dit Le Cortieu, objet de la présente servitude foncière.

Le tracé de la piste s'effectue pour une partie sur des parcelles privées. Depuis 2008, la Commune est parvenue à obtenir l'accord amiable de 29 propriétaires sur 59 comptes propriétaires. Or, il lui reste encore des propriétés à négocier.

Pour pallier cette situation, la « Loi Montagne » (intégré dans le code du tourisme aux articles L342-18 à L342-26) permet d'instaurer des servitudes du domaine skiable.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le dossier de servitude visant l'aménagement de la piste du Raffort prévu par les articles L342-18 à L 342-26 du code du tourisme ;
- De solliciter auprès du sous-préfet l'ouverture de l'enquête correspondante.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier-gestion du patrimoine

Au cours du débat, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une piste nouvelle mais plutôt d'une amélioration de l'itinéraire actuel.

Le conseil municipal souligne que ce dossier est déjà ancien et qu'il a nécessité pour aboutir, de relancer de nombreuses fois Méribel Alpina.

2. Ski club / avenant n° 4 à la convention de financement 2013/2017

DELIBERATION N° 3/2017

En l'absence de Thierry CARROZ,

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

Le conseil municipal du 10 décembre 2012 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de cinq ans (2013/2017) avec le ski-club.

Le ski club nous a transmis :

- son bilan de l'exercice 2015/2016 se concluant sur le plan financier par un résultat de 1 €.
- son budget prévisionnel 2017 s'équilibrant en recettes et en dépenses à 445 750 €.

Il est rappelé que la subvention adressée au ski-club se scinde ainsi :

- D'une part, la subvention de fonctionnement :
Pour 2017, le montant fixé est de 169 500 € (165 500 € en 2016).

- D'autre part, l'appoint carré neige de la Mairie :
La commune garantit 35 000 € maximum de recettes afin que les recettes du ski-club au titre du carré neige atteignent 215 000 € au minimum.

Du bilan de l'exercice 2015/2016, il en ressort les éléments suivants :

- Les recettes carré neige ont été supérieures au prévisionnel, dégageant ainsi un résultat positif de 13 156 €.

Il est rappelé que ces dernières années, le montant de garantie n'a jamais été appelé.

- Les produits de manifestations sportives, dus notamment aux Championnats de France nordiques, ont permis au ski-club de dépasser de 3 000 € leurs objectifs.
- Il est constaté une légère baisse des effectifs. Pour mémoire, l'effectif du ski-club s'élevait à un total de 154 adhérents pour la saison 2015/2016 contre 143 adhérents pour la saison 2016/2017.
- Enfin, s'agissant des primes aux athlètes : Celles-ci sont versées en fonction d'un tableau de primes aux athlètes selon leurs résultats.

Aussi, le ski-club peut être félicité pour sa gestion rigoureuse.

La commission des sports du 1^{er} décembre 2016 a validé la proposition du ski-club.

En outre, la convention pluriannuelle de financement avec le ski-club s'achevant en 2017, il conviendra d'en rédiger une nouvelle.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention décomposée comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| ▪ Subvention Mairie (fonctionnement) : | 169 500 € |
| ▪ Appoint Mairie (carré-neige) – prévision : | 35 000 € |

<u>Sous-total</u> :	204 500 €
---------------------	-----------

Aide aux athlètes – prévision :	79 500 €
TOTAL :	284 000 €

- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de financement,
- de préciser que la subvention pourra faire l'objet de versement d'acomptes.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier-gestion du patrimoine

Lors du débat, il est précisé que pour cette saison, la vente d'une carte-neige est soumise à la production d'un certificat médical. Cela pose des problèmes notamment pour les étrangers. Il conviendra de vérifier auprès du ski-club que cela n'a pas de conséquences sur leurs ressources financières. L'appoint de la mairie sera peut-être nécessaire cette année.

Concernant les effectifs du club, il est constaté que la section alpine a perdu 30 % d'inscrits en dix ans. C'est sans doute la conséquence d'une politique du ski-club durcissant les critères de sélection et conduisant à plus d'élitisme. Toutefois, l'ESF a mis en place un « club ESF » qui reprend les enfants ne répondant pas aux critères du ski-club, l'objectif étant la formation des enfants de la vallée aux professions du ski.

3. Restructuration hydraulique du Plan des Combes

DELIBERATION N° 4/2017

Monsieur le Maire expose :

La commune a engagé la restructuration du centre technique municipal situé au Plan des Combes.

Aussi, pour permettre l'extension des bâtiments, la commune doit préalablement envisager un aménagement hydraulique portant notamment sur la réalisation d'une paroi cloutée sur le bord du Doron. Cet aménagement nécessite la cession des terrains par les propriétaires ou une convention d'occupation du domaine privé.

Les travaux débuteraient en 2017.

Le tarif proposé est de 30€/m² (prix pratiqué en zone UE).

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver les échanges ou acquisitions nécessaires sur la commune,
- de m'autoriser à signer la convention d'occupation sur domaine privé,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant, notamment les actes notariés.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service gestion du patrimoine

4. RD 90 / Convention pour la protection contre les avalanches à la Petite Rosière

DELIBERATION N° 5/2017

Monsieur le Maire expose :

Le conseil départemental a sollicité la commune en vue de l'implantation d'équipements destinés à protéger la route départementale 90 contre les coulées d'avalanches au lieu-dit la Petite Rosière à Méribel. Ces aménagements empiètent sur les parcelles communales cadastrées sous les numéros K 121 et K 1288.

La commission permanente a émis un avis favorable pour ces travaux, lors de sa séance du 10 octobre 2016. Ceux-ci ont été réalisés à l'automne 2016.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention définissant la nature et les conditions d'occupation des terrains, et l'entretien des aménagements.

Cette convention, conclue pour la durée de vie des aménagements, prévoit une occupation de la surface à titre gratuit.

Le Département assure la gestion et l'entretien des aménagements réalisés.

C'est pourquoi, je vous propose :

- de m'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : service gestion du patrimoine

3. URBANISME

1. Délibération d'opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes

DELIBERATION N° 6/2017

Monsieur le Maire expose,

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "loi ALUR" du 24 mars 2014, notamment son article 136, est venu modifier l'article L.5214--16 du CGCT définissant l'échelon d'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme », en ces termes :

“La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres [...] l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de

cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale”.

Ce même article 136 dispose également que les communautés de communes existantes à la date de publication de la présente loi et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, la loi a instauré une minorité de blocage permettant aux communes de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes.

Cette minorité de blocage doit être composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Elle doit se prononcer sur cette opposition dans un délai de 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné ci-avant, soit entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Dans ses statuts entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a par ailleurs indiqué que ses compétences s'exerceront sans préjudice de la volonté expresse des communes de conserver la compétence urbanisme dans les conditions des dispositions de l'article 136 de la loi "ALUR".

Sur cette base, je vous propose de :

- Nous opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise afin de conserver cette compétence au niveau communal ;
- Préciser que cette opposition constituera une minorité de blocage si les conditions de l'article 136 de la loi ALUR sont réunies.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme.

Lors du débat, le maire, président de la communauté de communes, précise que les autres communes adopteront la même position.

2. Saisine de le CDPENAF pour la modification du règlement de la zone N du Refuge de la Traye

DELIBERATION N° 7/2017

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du conseil municipal n° 54/2016 du 29 juin 2016, la commune des Allues a arrêté son projet de PLU.

Le projet de PLU, prévoyant des modifications de l'enveloppe des zones agricoles et forestières, a été examiné par la CDPENAF le 8 septembre 2016.

Lors de l'enquête publique du PLU, du 29 novembre au 29 décembre 2016, un pétitionnaire a sollicité le commissaire enquêteur sur un projet d'extension du refuge de la Traye. Il souhaiterait agrandir les bâtiments existants pour obtenir 700 m² de surface de plancher.

La commission d'urbanisme du 9 janvier 2017 a donné un avis favorable à cette demande et envisage de l'introduire dans son document de PLU approuvé.

Aussi, conformément aux articles L.151- 13 du code de l'urbanisme, l'avis de la CDPENAF est nécessaire pour cette modification de règlement de la zone N, permettant une extension du refuge existant.

Je vous propose de :

- Saisir la CDPENAF sur le projet de modification du règlement de la zone N du refuge de la Traye ;
- M'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme

Le maire présente au conseil municipal le projet du Refuge de la Traye, et précise qu'il fait l'objet d'une promesse de vente. Plus qu'une mise aux normes, il s'agit d'une amélioration qualitative du refuge. Par ailleurs, l'acquéreur a pris l'attache des exploitants du Refuge du Christ ; un partenariat devrait s'établir.

NB : le projet du refuge a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal lors de l'envoi du compte rendu de la commission d'urbanisme du 20 décembre 2016 (le 23 décembre 2016 à 9 h 39).

4. RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un poste d'attaché pour le contrôle de gestion

DELIBERATION N° 8/2017

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 9 janvier 2017, la commission de finances et les élus de la commission de finances de l'EPIC ont décidé de renforcer le contrôle de gestion des satellites de la commune et notamment de Méribel Tourisme.

De plus, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat, il est apparu pertinent de renforcer la recherche d'économies supplémentaires.

La commission permanente du 16 janvier 2017 a donné un avis favorable.

En conséquence, je vous propose de créer un poste d'attaché à temps complet qui serait affecté au contrôle de gestion, à compter du 1^{er} février 2017.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : Ressources humaines

Le rôle du contrôle de gestion sera de vérifier les comptabilités des principaux satellites de la commune (Méribel Tourisme et le futur club des sports notamment), chaque entité gardant son autonomie financière.

Une convention d'objectif et de moyens mentionnant l'obligation de transmettre les comptes de chaque entité sera conclue.

2. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour le restaurant scolaire

DELIBERATION N° 9/2017

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 25 novembre 2015, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été créé pour le restaurant scolaire. L'agent recruté n'ayant pas été titularisé, il est nécessaire aujourd'hui de le remplacer.

Un appel de candidatures a permis de choisir un candidat qui est lauréat du concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

L'application du décret 2016-1372 du 12/10/2016 relatifs aux dispositions modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe est remplacé par le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En conséquence, je vous propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2017 et de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : Ressources humaines

3. Modification du tableau des emplois suite aux avancements de grades de catégorie B

DELIBERATION N° 10/2017

Monsieur le Maire expose :

Deux agents communaux de catégorie B remplissent les conditions requises pour être nommés à un grade supérieur.

La Commission Permanente du 16 janvier 2017 a donné un avis favorable sur ces avancements de grades.

Sous réserve de leur inscription au tableau d'avancement de grades 2017 par la Commission Administrative Paritaire, je vous propose de modifier le tableau des emplois afin de procéder aux nominations.

GRADES à d'origine	GRADES à créer
TECHNICIEN PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe (1)	TECHNICIEN PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe (1)
REDACTEUR (1)	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe (1)

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : Ressources humaines

4. Convention d'assistance et conseil en prévention des risques naturels

DELIBERATION N° 11/2017

Monsieur le Maire expose :

La commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique, et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 : accompagnement document unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention.

La convention arrivant à expiration le 31 décembre 2016, il convient de procéder à son renouvellement.

Je vous propose :

- d'APPROUVER la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels ;
- de m'AUTORISER à signer cette convention

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : Ressources humaines, Centre de gestion de la Savoie

5. DOMAINE SKIABLE

1. Remontées mécaniques / Approbation de la gamme tarifaire 2017/2018

DELIBERATION N° 12/2017

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 15 décembre 2016, vous avez refusé de valider les tarifs proposés par les exploitants du domaine skiable, délégataire d'un service public.

Le 4 janvier 2017, les élus ont reçu la S3V et Méribel Alpina qui ont présenté leur argumentation pour justifier leur proposition de gamme tarifaire.

Pour mémoire, nous vous rappelons les tarifs :

Tarifs TTC	3 VALLEES			Vallée de Méribel		
	2017-2018		2016-17	2017/2018		2016-17
1 jour Adulte	61.00 €	1.70%	60.00 €	52.00 €	1.96%	51.00 €
6 jours Adulte	300.00 €	2.00%	294.00 €	250.00 €	2.46%	244.00 €
6 jours TRIBU /personne	285.00 €	2.20%	279.00 €	240.00 €	2.56%	234.00 €
6 jours DUO/ personne	290.00 €	2.10%	284.00 €	243.00 €	2.53%	237 ,0 €
6 jours FAMILLE /personne	240.00 €	0.80%	239.00 €	204.00 €	3.03%	198.00 €

En conséquence, je vous propose de VALIDER les tarifs pour les usagers des remontées mécaniques pour la saison 2017/2018 tels que proposés.

Le Conseil Municipal après délibéré et à la majorité des membres présents (2 absentions) :

- REFUSE de valider les tarifs des remontées mécaniques tels que proposés.

Transmission : sces ad, Méribel Alpina, S3V

Le conseil municipal n'a pas été convaincu par la présentation faite lors de la réunion de travail du 4 janvier 2017. Les élus soulignent qu'une partie de la clientèle n'est pas forcément intéressée par un forfait Trois Vallées et se contenterait d'un forfait Vallée de Méribel. Or, les tarifs deviennent similaires.

Parallèlement, le maire présente l'étude du cabinet conseil de la commune concernant le poids de la concession du Mottaret dans les résultats de la S3V : sur les dix derniers exercices, l'exploitation du Mottaret contribue, pour moitié, aux résultats d'exploitation de la S3V, alors que les investissements réalisés sur le domaine ne représentent que 35 % au total.

La part des investissements est plus importante sur Courchevel. En conséquence, le conseil municipal estime que la S3V a largement la capacité de financer un programme d'extension du réseau de neige de culture sans modifier le PPI.

Au vu de ces éléments, la provocation de la S3V est insupportable pour les élus. En effet, son objectif est de faire de Courchevel la destination fiable de début de saison en laissant pour compte le Mottaret, génératrice de dividendes pour la S3V.

6. INFORMATIONS DIVERSES

1. Projet d'hôtelier du Belvédère

Le maire fait le point sur le dossier : cinq candidats ont été retenus et auditionnés en deux séances. Ainsi, le groupe de travail a pu les questionner sur leur projet. Il se réunira, à nouveau le 30 janvier, afin de retenir une candidature et de soumettre son choix à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine réunion de travail.

7. QUESTIONS DIVERSES

1. Retenues collinaires

Le conseil municipal s'interroge sur le fait que la retenue collinaire des Combes soit pleine alors que celle du Plan de l'homme est vide. Parallèlement, il se demande si la S3V produit encore de la neige actuellement. Les exploitants du domaine skiable seront interrogés sur ces points.

2. Méribel Tourisme

La saison actuelle s'annonce compliquée et il est nécessaire de préparer la saison d'hiver prochaine. Est-ce concevable que le personnel de direction prenne des congés en pleine saison ? Est-ce en accord avec la présidente de l'office du tourisme ?

Les membres élus du conseil d'administration sont chargés de faire remonter cette interrogation.

3. Coupe du Monde de Télémark

Il est fort dommage que le conseil municipal n'ait pas été suffisamment représenté lors de cette manifestation et notamment lors de la remise des prix.

Le Maire approuve. En effet, il s'est senti bien seul également lors de la remise des prix du Championnat de France de Ski Alpinisme, la semaine précédente.

4. Méribel dans 20 ans

La société Comanaging sera invitée à présenter son étude au conseil municipal en mars prochain.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anais LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		